

# LE PROJET DE LOI « ELAN » NE DÉFEND PAS LE LOGEMENT SOCIAL !

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 29 MAI 2018

Le droit au logement subit le même traitement par le gouvernement que les autres domaines des droits sociaux que la Ligue des droits de l'Homme (LDH) analyse en mesurant leur effectivité. Or, depuis de nombreuses années, on assiste non pas à son développement, mais plutôt à sa domination par l'économie de marché qui prône moins d'Etat, moins de services publics, moins de solidarité par l'impôt, mais plus de services marchands. Le résultat conduit chacun à plus d'individualisme et à l'accroissement des inégalités.

C'est à l'aune de cette analyse qu'il faut regarder la situation du logement, et tout particulièrement le projet de loi « Elan ».

Ce projet n'a aucune ambition sociale dans ses orientations, d'abord budgétaires : diminuer de dix-huit milliards la facture de l'allocation logement, et plus généralement faire porter au logement social le coût du désengagement de l'Etat. Pour équilibrer leurs comptes les organismes HLM, contraints à se regrouper, devront procéder à la vente du patrimoine au rythme de quarante mille logements par an.

Au nom de la liberté d'entreprise, les réglementations en matière d'urbanisme, de normes locatives, de qualité architecturale sont affaiblies, au bénéfice des bailleurs. Dans le même esprit du recul du rôle de la loi, l'encadrement des loyers devient expérimental et facultatif. La loi SRU, qui impose un quota de 25 % de logements sociaux dans les communes de plus de trois mille cinq cents habitants (mille cinq cents en Île-de-France), va être aussi affaiblie.

D'autres dispositions, comme le bail mobilité d'un à dix mois, l'examen tous les six ans de la situation du locataire, la remise en cause du principe du maintien dans les lieux, symbole de la sécurité dans le logement, concourent à fragiliser le statut du locataire.

Toutes ces mesures s'inscrivent aussi dans le projet de favoriser le logement des classes moyennes par le biais du logement dit intermédiaire, par l'incitation à l'accès à la propriété au prix d'un endettement porté par le seul accédant, alors que l'endettement du logement social dont il pourrait être le locataire est porté par la collectivité.

Or, la situation est celle d'une pénurie de logements sociaux et très sociaux, notamment dans les zones en tension, que ne peut satisfaire le marché immobilier, prospère par ailleurs. Celui-ci, en stimulant la demande, entretient la hausse des prix, mais n'accroît pas le nombre de logements, au contraire, et la construction insuffisante de logements abordables dans le secteur social, s'ajoutant à ce phénomène, génère au total un nombre accru de mal-logés estimés à 3,8 millions de personnes.

La LDH constate que l'Etat renonce depuis des années à réguler le secteur de la construction, et ne remplit pas son obligation de rendre effectif le droit au logement pour tous. La LDH ne peut se satisfaire de ce projet de loi. Elle appelle à s'y opposer et à défendre un droit au logement effectif avec l'exigence de solidarité avec les mal-logés, avec les « sans » abri, logis, ou domicile.

Ligue  
des **droits de**  
**l'Homme**

FONDÉE EN 1898

